



Dépêche 16/03

Retraites : réunion intersyndicale du 19 février 2003

COMMUNIQUE CFDT, CFTC, CGC, CGT, FO, FSU, UNSA

« Les organisations syndicales CFDT, CFTC, CFE - CGC, CGT, FO, FSU et UNSA ont défini le 7 janvier sept objectifs prioritaires pour une réforme garantissant l'avenir de nos retraites.

1. viser un haut niveau de retraite, en définissant et en garantissant un taux élevé de remplacement par rapport à l'ensemble de la rémunération; améliorer les minima des pensions; garantir le pouvoir d'achat des retraites et leur niveau relatif par rapport aux rémunérations des actifs, ce qui est la clef de voûte du système par répartition.
2. garantir pour les salariés, le droit à la retraite à taux plein à 60 ans. La retraite à 60 ans doit demeurer le repère collectif, autour duquel doivent s'articuler les éléments de choix individuels, à introduire ou à améliorer.
3. donner la priorité aux politiques de l'emploi, permettant aux jeunes d'accéder à un emploi stable, et aux salariés âgés, qui le désirent, de continuer à exercer une activité professionnelle, pour en finir avec l'exclusion par l'âge des jeunes et des plus de 50 ans.
4. définir des mesures spécifiques en faveur de plusieurs catégories, afin de :
 - prendre en compte les travaux pénibles, insalubres, dangereux ou astreignants, afin de permettre un départ anticipé des salariés concernés ;
 - valider certaines périodes d'inactivité forcée, prendre en compte des années d'études, d'apprentissage, des périodes de travail sous contrat (quelle que soit la nature de celui-ci) ou de recherche d'un premier emploi ;
 - harmoniser les avantages familiaux et les pensions de réversion ;
 - supprimer les inégalités pesant sur les pluri pensionnés (salariés relevant de plusieurs régimes).
5. obtenir un droit de départ à taux plein, avant 60 ans, dès 40 ans de cotisations, pour les salariés ayant, aujourd'hui, commencé à travailler très tôt.

6. réformer le système de compensation entre régimes, afin de le rendre plus transparent et plus solidaire, entraînant la suppression de la surcompensation.

7. garantir des ressources financières suffisantes, assurer des recettes régulières et identifiées au " fonds de réserve des retraites ", permettant à celui-ci de remplir son rôle de lissage à partir de 2020.

Les manifestations du 1er février ont largement appuyé ces exigences. Les organisations syndicales demandent que le « groupe confédéral » et les groupes de travail dont le Ministre a annoncé la création, mettent ces 7 points à leur ordre du jour. »

Paris, le 20 février 2003